

Contribution à l'enquête publique du SCoT du Pays des Écrins

Objet : Enquête publique du SCoT du Pays des Écrins - observations et demandes concernant Vallouise-Pelvoux

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au SCoT du Pays des Écrins, je souhaite appeler votre attention sur plusieurs dispositions qui revêtent une importance particulière pour l'avenir de Vallouise-Pelvoux.

La commune est identifiée par le SCoT comme l'un des pôles d'appui du territoire. Cette reconnaissance doit avoir des conséquences concrètes en matière de logement permanent, d'activité économique, d'équipements, de développement touristique et de capacités d'adaptation.

L'objectif ne doit pas être seulement de préserver Vallouise-Pelvoux, mais de lui permettre de demeurer une commune vivante à l'année, accueillant des familles, des actifs, des entreprises et des activités économiques durables.

1. LOGEMENT : donner la priorité à l'habitat permanent

Le SCoT prévoit pour Vallouise-Pelvoux une production de logements qui doit contribuer à la dynamique démographique du Pays des Écrins.

Toutefois, dans une commune connaissant une proportion très importante de résidences secondaires, la seule production quantitative de logements ne garantit nullement une augmentation de la population permanente.

Il apparaît donc indispensable de distinguer plus clairement :

- la production de résidences principales ;
- les résidences secondaires ;
- les meublés destinés à la location touristique ;
- les logements destinés aux travailleurs permanents et saisonniers.

Je demande en conséquence que le SCoT permette explicitement aux documents d'urbanisme locaux de mettre en œuvre les outils permettant de réserver une part significative de la production nouvelle à la résidence principale, conformément aux possibilités désormais offertes par la législation.

Cette orientation doit être complétée par une politique de mobilisation du foncier permettant l'accession à la propriété des actifs et des familles souhaitant s'installer durablement sur la commune.

2. PRENDRE EN COMPTE LA RÉALITÉ DU FONCIER DE MONTAGNE

Les objectifs de sobriété foncière sont nécessaires, mais leur application doit tenir compte des contraintes exceptionnelles rencontrées dans les communes de montagne.

Une très grande partie du territoire de Vallouise-Pelvoux est matériellement ou réglementairement indisponible pour l'urbanisation en raison notamment :

- du relief ;
- des risques naturels ;
- des espaces protégés ;
- des contraintes environnementales et paysagères ;

- des zones agricoles ;
- des cours d'eau et torrents.

Il serait donc paradoxal que les rares secteurs effectivement mobilisables deviennent insuffisants pour permettre la construction de logements permanents, d'équipements publics ou le développement économique.

Je demande que le SCoT reconnaisse cette spécificité et permette au futur PLU de Vallouise-Pelvoux de conserver les marges nécessaires à son développement.

3. STATION DE PELVOUX : préserver une capacité d'évolution

L'évolution climatique nécessite une adaptation du modèle économique de la montagne.

Elle ne doit toutefois pas conduire à condamner par anticipation les équipements existants.

Le SCoT doit préserver la possibilité :

- d'entretenir et de moderniser les remontées mécaniques et équipements existants ;
- d'améliorer les pistes lorsque cela est nécessaire ;
- d'adapter les équipements à l'évolution des pratiques ;
- de développer des activités complémentaires au ski.

Les décisions concernant l'avenir de la station doivent pouvoir être prises au regard de l'évolution réelle des conditions climatiques, économiques et techniques, et non être définitivement figées par le SCoT pour les vingt prochaines années.

4. PLATEAU DES ESSARTS : identifier un véritable secteur de diversification quatre saisons

Le plateau des Essarts constitue un secteur susceptible d'accueillir une diversification touristique structurante.

Le futur SCoT doit permettre au PLU d'envisager, sous réserve des études environnementales nécessaires, des activités telles que :

- activités sportives et de loisirs ;
- parcours et équipements de pleine nature ;
- activités familiales ;
- équipements liés au vélo et au VTT ;
- activités estivales utilisant éventuellement certaines infrastructures de la station ;
- équipements ludiques ou sportifs compatibles avec le caractère du site ;
- le cas échéant, un équipement touristique structurant tel qu'une tyrolienne de grande longueur si sa faisabilité économique, environnementale et paysagère est démontrée.

L'objectif doit être de créer une activité économique sur une période plus longue que la seule saison hivernale.

5. PRÉ DE MADAME CARLE : ne pas acter une suppression du stationnement sans solution préalable

Le Pré de Madame Carle constitue l'un des sites majeurs d'accès au Parc national des Écrins et un élément essentiel de l'économie touristique de Vallouise-Pelvoux.

La maîtrise de la fréquentation automobile du site peut légitimement être recherchée.

En revanche, toute orientation conduisant à terme à la suppression ou à une réduction importante du stationnement doit impérativement être conditionnée à l'existence préalable d'une solution alternative.

Cette solution doit être :

- techniquement réalisable ;
- correctement dimensionnée ;
- financée ;
- acceptable pour les habitants et professionnels ;
- compatible avec les besoins des visiteurs ;
- accompagnée d'un système de transport suffisamment fréquent et fiable.

Je demande donc que le SCoT ne rende pas irréversible la suppression du stationnement au Pré de Madame Carle à une échéance prédéterminée, mais conditionne toute évolution à la réalisation préalable d'une étude globale de mobilité, d'impact économique et de faisabilité.

6. EAU ET ASSAINISSEMENT : intégrer la vulnérabilité particulière de la commune

La question de l'eau ne doit pas être limitée à la disponibilité quantitative de la ressource.

Les événements torrentiels peuvent également menacer :

- les captages ;
- les réseaux d'alimentation en eau ;
- les réseaux d'assainissement ;
- les voies d'accès permettant leur entretien ;
- les ouvrages nécessaires au fonctionnement de la commune.

Le SCoT doit donc permettre et encourager les travaux nécessaires à la sécurisation de ces infrastructures.

7. RISQUES NATURELS : passer d'une logique essentiellement réglementaire à une véritable politique de prévention

Les torrents et cours d'eau de montagne représentent un enjeu majeur pour Vallouise-Pelvoux.

La prévention doit permettre des interventions suffisamment en amont : entretien, protection des berges, gestion des embâcles, ouvrages de protection et travaux nécessaires à la sécurisation des populations, des réseaux et des activités économiques.

Cette problématique doit être intégrée à la stratégie territoriale du SCoT, particulièrement dans le contexte du changement climatique.

8. MAINTENIR LES SERVICES NÉCESSAIRES À UNE VIE À L'ANNÉE

L'objectif d'augmentation de la population permanente ne pourra être atteint sans une politique cohérente concernant :

- l'école ;
- les équipements destinés à l'enfance ;
- les commerces ;
- les services de santé ;

- les équipements sportifs et culturels ;
- les services aux personnes âgées ;
- les transports ;
- les infrastructures numériques.

Le SCoT doit permettre aux communes identifiées comme pôles d'appui de développer les équipements correspondant à cette fonction.

9. ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE LE SCoT ET LE FUTUR PLU DE VALLOUISE-PELVOUX

La commune engage parallèlement l'élaboration d'un PLU unique.

Il serait particulièrement dommageable que le SCoT réduise par avance les possibilités permettant à la commune de répondre aux objectifs qu'elle entend précisément inscrire dans son futur PLU :

maintenir et développer la population permanente, favoriser le logement principal, adapter l'offre touristique, développer l'économie quatre saisons, maintenir les équipements et services et protéger la population contre les risques naturels.

Le SCoT doit fixer le cadre général et les objectifs communs du Pays des Écrins tout en laissant aux communes une capacité réelle d'adaptation aux spécificités locales.

EN CONSÉQUENCE

Je demande que le SCoT du Pays des Écrins garantisse explicitement pour Vallouise-Pelvoux :

- 1** une capacité suffisante de production de logements destinés à la résidence principale ;
- 2** la possibilité de mettre en œuvre les outils de régulation des résidences secondaires et meublés touristiques prévus par la législation ;
- 3** des capacités foncières compatibles avec son rôle de pôle d'appui ;
- 4** le maintien d'une capacité d'évolution et de modernisation de la station de Pelvoux ;
- 5** la possibilité de développer au plateau des Essarts un véritable pôle d'activités quatre saisons ;
- 6** l'absence de suppression définitive du stationnement du Pré de Madame Carle sans solution alternative préalablement étudiée, financée et opérationnelle ;
- 7** la possibilité de réaliser les ouvrages nécessaires à la sécurisation de l'eau, de l'assainissement, des infrastructures et à la prévention des risques torrentiels ;
- 8** les capacités nécessaires au maintien et au développement des services publics et équipements indispensables à la population permanente ;
- 9** une marge d'adaptation suffisante du futur PLU aux caractéristiques propres de Vallouise-Pelvoux.

Ces demandes ne remettent pas en cause les objectifs environnementaux du SCoT.

Elles visent au contraire à rechercher un équilibre durable entre protection d'un patrimoine naturel exceptionnel et maintien d'un territoire habité, accessible, économiquement actif et capable de s'adapter au changement climatique.

La montagne ne peut être durablement protégée que si elle demeure également habitée, entretenue et vivante.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération ces observations et demandes dans votre rapport et vos conclusions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Éric Becker
Conseiller municipal de Vallouise-Pelvoux